



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 29 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Secrétaire de la séance : Michèle BUISSON

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et excusés : Serge DONDINI

Suite à la démission de Monsieur Serge DONDINI, Monsieur Yves-Elie LAURENT intègre le Conseil municipal. Convoqué régulièrement le 24 juin 2026, il peut siéger à la table du Conseil.
Yves-Elie LAURENT remet sa démission à Monsieur le Maire.
Madame Elodie MERTZ, suivante sur la liste "s'engager et agir avec vous" intègre donc à son tour le Conseil municipal. Cette dernière remet également sa démission à Monsieur le Maire.
Monsieur Alain JAFFARD intègre donc le Conseil municipal. N'ayant pas été convoqué dans les délais réglementaires, ce dernier ne peut prendre part à la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 18 mai 2026
- Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnemental Sud Lozère (SM-ESL) pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue
- Ajout de membres à la commission "Urbanisme, cadre de vie, paysage"
- Ajout d'un membre à la commission "Communication"
- Ajout d'un membre à la commission "Agriculture, environnement, forêts"
- Modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil municipal ne percevant pas d'indemnités de fonction
- Modification du tableau des effectifs
- Délégations du Conseil municipal au maire
- Révision des tarifs occupation du domaine public (foodtrucks)
- Programme voirie 2026 - acceptation des devis et plan de financement
- ONF : transformateur haute tension "ski club" de la Barthe pour le démanteler
- Candidature à la reconnaissance territoire engagé pour la nature (TEN)
- Voie communale Montgros - Mas de la barque : aménagement de la voie et renforcement de la structure de chaussée : choix de la MOE
- Création d'un réseau d'eau potable (AEP) Hameau de Felgerolles - présentation des offres et choix du devis et de la MOE
- Vente de deux parcelles communales D 1488 et D 1489 à Monsieur Gérard AGULHON et Madame Jacqueline PLAGNES - Village de vacances
- Aménagement de la RD35 hameau de Rûnes - vente au département pour régularisations foncières

Questions et informations diverses :

- Point baignade et diagnostic assainissement
- Aménagement des Bastides
- Compte-rendu de la réunion Lozère Ingénierie
- Subvention de l'Etat "DETR complément DSEC" pour Catnat 2025
- Adhésion à Ville et Métiers d'art
- Point d'information sur la VC1
- Etat des lieux BVSM

Approbation du PV de la séance du 18 mai 2026 :

Monsieur Cyril DJALMIT demande à ce que le point Informations et questions diverses soit corrigé et qu'il soit précisé "Aucun élu ou agent de la commune n'était au courant de la demande pour une salle d'exposition."

Délibérations du conseil :

MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL SUD LOZÈRE (SM-ESL) POUR LE PROJET DE SAUVEGARDE D'URGENCE ET LA RÉHABILITATION STRUCTURELLE DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE (N° DE_2026_068)

Rapporteur : Patrick GALZIN

"La déchetterie de Saint Privat de Vallongue a un gros problème de stabilité de terrain et la préfecture a décidé de demander la fermeture, ce qui n'est pas sans poser problème à toutes les communes qui en dépendent. Il avait donc été envisagé que certains aillent sur Florac ou sur le Pont de Montvert mais en fait il s'avère, en ayant concerté les maires, que ce n'est pas dans les habitudes. Des accords avaient été mis en place par la Comcom des Cévennes au Mont Lozère avec l'agglomération d'Alès pour facturer par habitants pour les communes concernées. Maintenant, il y aurait des possibilités d'étendre la station, mais il n'y a eu que des accords oraux du préfet. Il est donc demandé aux communes concernées de voter des motions de soutien pour "enfoncer le clou".

Lecture est faite :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers en date du 21 mai 2024 ; VU l'Arrêté N° AR-DECH-2026-001 du 2 avril 2026 portant fermeture temporaire de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue pour mise en sécurité impérieuse ;

Vu l'urgence absolue liée à la sauvegarde de cet équipement public et à la continuité du service public de gestion des déchets ;

Considérant que la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement public de proximité absolument structurant et indispensable pour notre bassin de vie et que ce site accueille chaque année plus de 300 tonnes de déchets, desservant 11 communes et protégeant directement la salubrité publique des Cévennes lozériennes.

Depuis son intégration au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024, cet outil a fait l'objet d'une gestion exemplaire, permettant une réduction de 34,73 % des flux enfouis et de 62,5 % des charges de traitement grâce à l'optimisation du tri à la source.

Cependant, le site subit une instabilité structurelle chronique (glissement sur versant schisteux) identifiée de longue date. Malgré les alertes formelles et préventives lancées par les collectivités dès le 13 mai 2024 auprès des services de l'État, les intempéries exceptionnelles de l'hiver 2025/2026 ont brutalement aggravé la situation du terrain.

À la suite d'un affaissement critique de la chaussée constaté le 31 mars 2026 mettant en péril immédiat la sécurité des agents et des véhicules lourds de collecte pesant plus de 30 tonnes une fois chargés, le Président du SM-ESL a été

contraint de prononcer la fermeture conservatoire et totale du site par arrêté le 2 avril 2026.

Le Syndicat a immédiatement lancé des études géotechniques ainsi qu'une modification de sa demande de financement pour la réhabilitation du site qui avait été initié en 2025.

Les premiers éléments indiquent que le projet de sécurisation risque d'être très onéreux et plus complexe. Afin de ne pas impacter lourdement une structure intercommunale qui œuvre pour 36 communes du territoire, nous demandons le soutien de l'État.

Considérant que la fermeture prolongée de ce site pénalise lourdement les usagers et professionnels, et que la solution transitoire négociée pour un accès des habitants avec Alès Agglomération, qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat, ne saurait être que temporaire, il apparaît indispensable que les communes membres affichent une solidarité sans faille envers le projet de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer formellement en faveur du projet de reconstruction et d'appuyer les demandes de subventions d'urgence auprès de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° APPORTE son soutien total, formel au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) dans toutes ses démarches techniques, administratives et financières visant à engager en urgence les travaux de confortement structurel de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue sur son site actuel.

2° SOULIGNE que la réouverture rapide de cette déchèterie est une nécessité absolue pour l'économie locale, la vie quotidienne de nos administrés, l'environnement et la salubrité publique du territoire.

3° SOLLICITE solennellement à Monsieur le Préfet de la Lozère :

- Une bienveillance maximale et un assouplissement réglementaire des délais d'instruction concernant le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) afin d'y intégrer les devis formels complets.
- L'octroi d'un taux de cofinancement d'urgence dérogatoire supérieur à 50 % au titre de la DETR, compte tenu du caractère imprévisible, exceptionnel et impérieux de ce péril géologique, afin de préserver l'équilibre financier de la structure gérant la compétence déchet pour 36 communes.

4° CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, au Président du SM-ESL ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Echanges :

Elisabeth AUBURTIN : "Quelle voix peut avoir cette motion ?"

Patrick GALZIN : "Quand les 36 communes enverront les 36 motions, cela aura forcément un impact"

Matthias CORNEVAUX : "Le préfet écoute ce qu'il se passe, il regarde. Pour connaître le secteur, je sais pourquoi le préfet est frileux. Il y a eu un village juste à côté rasé, tout le monde a été exproprié et l'Etat a dû mettre la main à la poche. Donc je comprends un peu la prudence du Préfet."

Bernard MERCIER : "C'est pour ça qu'ils ont fait des travaux pour pas que la montagne finisse de glisser. Ils ont fait des ancrages, des enrochements, ça n'a jamais tenu".

Patrick GALZIN : "Ce que j'ai oublié de vous dire c'est qu'il y a aussi des communes qui essaient de voir, malgré le manque de personnels et de véhicules, pour récolter et faire des voyages vers d'autres déchetteries, ce serait une situation transitoire."

Matthias CORNEVAUX : "L'urgence ce sont les encombrants qui s'accumulent dans la vallée longue, si vous y passez, vous verrez, il y en a partout."

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE, PAYSAGE (N° DE_2026_069)

Rapporteur : Patrick GALZIN

“J’ai proposé aux membres de la commission d’y intégrer de nouvelles personnes et je pensais notamment à Anne Vourc’h qui est une spécialiste du paysage. Le but de la commission extra municipale est de profiter des compétences des gens vivant sur notre commune.”

Stéphan MAURIN : “Il faut profiter de cette occasion, peut-être, avec la démission de Serge DONDINI, pour savoir si d’autres personnes veulent intégrer cette commission, cela nous évitera de re-délibérer la fois prochaine”.

Lecture est faite :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

Vu l’article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions extra-municipales,

Vu la délibération DE_2026_041 du 10 avril 2026 portant création des commissions municipales et l’élection des membres,

Considérant la démission de Monsieur Serge DONDINI de son siège de conseiller municipal en date du 24 juin 2026,

Considérant la volonté de l’équipe municipale d’associer activement les forces vives de la commune, les usagers et les citoyens à la réflexion et à l’élaboration des projets locaux,

Considérant l’intérêt d’enrichir les travaux de la commission “Urbanisme/cadre de vie/paysage” par l’expertise, le regard et l’expérience de personnes extérieures à l’assemblée délibérante ;

Considérant que l’intégration d’un membre non-élu requiert de faire évoluer ladite commission municipale en une commission extra-municipale, régie par les dispositions de l’article L. 2143-2 du CGCT,

Considérant qu’il convient par conséquent d’abroger la composition initiale de la commission et d’en fixer les nouvelles modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres,

Considérant l’avis favorable de la commission municipale “Urbanisme/cadre de vie/paysage”,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité

1° VALIDE la transformation de la commission municipale “Urbanisme/cadre de vie/paysage” en commission extra-municipale,

2° ÉLIT les personnes suivantes membres de la commission extra-municipale “Urbanisme/cadre de vie/paysage”, composée de :

- 5 élus :
 - Stéphan MAURIN
 - Patrick GALZIN
 - François FOLCHER
 - Philippe ROURE
 - Laurent PLAGNES
- 1 membre extérieur :
 - Anne VOUREC’H

3° RAPPELLE que la commission extra-municipale a un rôle consultatif.

Echanges :

Stéphan MAURIN : "Il va falloir reprendre toutes les commissions car Serge DONDINI était membre de plusieurs d'entre elles. Là maintenant, il nous faut statuer uniquement pour la Commission urbanisme. Mais lors du prochain Conseil municipal, nous reverrons les compositions. Il faudra remplacer Serge DONDINI et déterminer le nombre de personnes extérieures pouvant siéger à cette commission extra-municipale".

Délibération : adoptée

AJOUT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION COMMUNICATION (N° DE_2026_070)

Rapporteur : Julie DELES

"Je vous précise juste que la Commission communication était déjà extra municipale, cela avait été voté lors du Conseil dédié. La commission a souhaité s'enrichir d'un membre supplémentaire en la personne de Justine Viala qui fait partie des plus jeunes sur notre commune, qui est une personne très dynamique et qui est également la responsable de l'EVS, qui, à ce titre, a réalisé un travail important notamment pour faire remonter un certain nombre de demandes et en particulier en ce qui concerne la communication. Après en avoir discuté avec elle, il nous semblait pertinent de l'inclure dans cette Commission."

Lecture est faite :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions extra-municipales,

Vu la délibération DE_2026_042 du 10 avril 2026 portant création des commissions extra-municipales et l'élection des membres,

Considérant que la commission extra-municipale "Communication" est actuellement composée de 6 membres, répartis entre élus municipaux et personnes extérieures,

Considérant l'intérêt d'élargir la composition de cette instance afin d'y associer un représentant associatif,

Considérant que cet élargissement permettra d'enrichir les débats et de diversifier les compétences représentées,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale "Communication",

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DÉCIDE d'élargir la composition de la commission extra-municipale "Communication" en y intégrant un nouveau siège,

2°PRÉCISE que la commission extra-municipale "Communication" est composée de :

- 5 élus :
- Stéphan MAURIN
- Julie DELES
- Joyce BOUM
- Clara ARBOUSSET
- Gaëlle MOULINOT
- 2 membres extérieurs :
 - Anne VOURC'H

- Justine VIALA

3° RAPPELLE que la commission extra-municipale a un rôle consultatif.

Echanges :

Julie DELES : "C'est une commission qui pour l'instant a un certain nombre de membres et qui pourrait en avoir d'autres, si jamais, dans la population, d'autres personnes étaient intéressées pour venir enrichir cette Commission, qui ne décide pas mais qui propose un certain nombre de choses."

Délibération : adoptée

AJOUT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, FORÊTS (N° DE_2026_071)

Rapporteur : Matthias CORNEVAUX

"Fabienne MOLINES a notamment été à l'initiative du travail sur les biens vacants et sans maître qui aujourd'hui n'est pas terminé. Et puis aux vues de la charge de travail de la Commission, je suis sûr que son soutien ne sera pas de trop."

Lecture est faite :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération DE_2026_041 du 10 avril 2026 portant création des commissions municipales et l'élection des membres,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider de procéder à cette nomination au scrutin public et non au scrutin secret, sous réserve du consentement unanime des membres présents ;

Considérant que la commission extra-municipale "Agriculture, environnement, forêts" est actuellement composée de 5 membres,

Considérant la candidature de Madame Fabienne PUCHERAL MOLINES, membre de la commission durant le mandat précédent et possédant connaissance des dossiers en cours,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale "Agriculture, environnement, forêts",

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter le vote à main levée pour la désignation du nouveau membre de la commission,

2° DESIGNÉ Madame Fabienne PUCHERAL MOLINES en qualité de membre de la commission municipale "Agriculture, environnement, forêts",

3° PRÉCISE que la commission municipale "Agriculture, environnement, forêts" est composée des membres suivants :

- Stéphan MAURIN
- Matthias CORNEVAUX
- Perrine RUNEL-GALZIN
- Joyce BOUM
- Gaëlle MOULINOT
- Fabienne PUCHERAL MOLINES

4° RAPPELLE que la commission municipale a un rôle consultatif.

Echanges :

Matthias CORNEVAUX : "Dans cette commission, nous travaillons toujours sur les biens vacants et sans maître, la rédaction des baux agricoles, bien sûr les demandes que nous recevons très régulièrement de personnes qui veulent s'installer sur la commune - on sent que ça s'intensifie - et puis les démarches judiciaires en cours."

Gaëlle MOULINOT : "Je ne comprends pas, sur le PV du 10 avril, Fabienne apparaît"

Stéphan MAURIN : "Ce n'était pas sur la délibération"

Matthias CORNEVAUX : "C'est plus une régularisation qu'autre chose"

Délibération : adoptée

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITÉS DE FONCTION (N° DE_2026_072)

Rapporteur : Stéphan MAURIN

"Cela avait déjà été décidé sous l'ancienne mandature, l'idée est que certains conseillers municipaux sont amenés à se déplacer dans l'exercice de leurs missions ou pour représenter le Maire, mais ne perçoivent pas d'indemnités, puissent être remboursés de leurs frais kilométriques lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur de la commune. Ce n'est pas une très grosse enveloppe, l'idée étant qu'ils puissent exercer leurs missions convenablement".

Lecture est faite :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1 qui prévoit le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil municipal ne percevant pas d'indemnités de fonction,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction peuvent être amenés à engager des frais personnels de déplacement pour l'exercice de leurs missions ou pour assister aux réunions officielles de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités et les conditions de prise en charge de ces frais sur le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DÉCIDE d'autoriser le remboursement des frais de déplacement réellement engagés par les membres du Conseil municipal ne percevant pas d'indemnités de fonction (conseillers municipaux sans délégation), pour assister :

- Aux réunions des instances au sein desquelles ils représentent officiellement la commune, sur désignation du Conseil municipal,
- À tout autre déplacement temporaire rendu nécessaire par l'exécution d'un ordre de mission exprès signé par le Maire.

2° DIT que le remboursement des frais kilométriques sera calculé sur la base du trajet le plus court entre le domicile de l'élu (ou son lieu de travail) et le lieu de la réunion, par application stricte du barème officiel des indemnités kilométriques de la fonction publique en vigueur au moment du déplacement, en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

3° PRECISE que pour obtenir le remboursement, l'élu devra transmettre au secrétariat de la mairie :

- Un état de frais nominatif et signé détaillant la date, le motif et le kilométrage du déplacement,
- La copie de la carte grise du véhicule utilisé (lors de la première demande ou en cas de changement de véhicule),
- Les éventuels tickets de péage ou de stationnement si ces frais sont sollicités.

4°DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 065.

5° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et ordres de mission nécessaires à l'application de la présente délibération.

Echanges :

Patrick GALZIN : "Là où il est inscrit "Aux réunions des instances au sein desquelles ils représentent officiellement la commune, sur désignation du Conseil municipal" cela veut dire que c'est acté ? Il ne faut pas attendre le Conseil municipal pour dire à quelqu'un "tu vas à tel endroit" ?"

Stéphan MAURIN : "Non il ne faut pas attendre le Conseil, on a déjà voté les représentants."

Délibération : adoptée

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE_2026_046 DU 20 MARS 2026 (N° DE_2026_073)

Rapporteur : Stéphan MAURIN

"La préfecture nous a demandé d'apporter un certain nombre de précisions par rapport aux délégations."

Lecture est faite :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026_032 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du maire,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, il peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 précité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur le maire les délégations susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Article 1er :

DECIDE que Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de modifier à hauteur de 10% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite de 90 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° de passer, signer et exécuter toute convention, procès verbaux et avenants y afférent :

- conclus avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
- ayant pour objet la perception d'une recette
- sont exclues les conventions de délégation de service public

8° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans la limite d'un montant d'acquisition maximal de 50 000 euros (cinquante mille euros) par opération ;

17° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein-contentieux

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

18° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance "flotte automobile" ;

19° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que l'opération a été préalablement inscrite au budget de l'exercice n ;

25° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces projets ont été inscrits au budget communal ;

26° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

DÉCIDE que Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 :

DIT que Monsieur le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice des compétences déléguées par ce dernier.

Délibération : adoptée

RÉVISION DES TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCE AMBULANTS (N° DE_2026_074)

Rapporteur : Christelle FOLCHER

"Au Conseil précédent, nous avons voté la modification des tarifs et le règlement des marchés. Nous avons eu une réunion avec la Commission "commerces" pour revoir les tarifs des commerces ambulants, donc tout ce qui est foodtrucks et véhicules afférents."

Lecture est faite :

Vu la délibération DE_2022_060 du 23 mai 2022,

Considérant le travail de la commission "commerces" sur l'occupation du domaine public par les commerces ambulants,

Considérant la décision de cette commission de modifier les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces ambulants,

Les dispositions concernant les tarifs des camions marchands (foodtrucks, vendeurs ambulants...) de la délibération n°2022_060 sont abrogées et remplacées par les nouveaux tarifs suivants :

Le nombre de mois d'occupation et l'utilisation ou non de l'électricité est défini par convention au préalable de l'installation du commerce ambulant et pour une durée maximale d'un an.

Les tarifs sont les suivants :

- 3€/m²/mois du 1er septembre au 31 mai (9 mois)
- 4€/m²/mois du 1er juin au 31 août (3 mois)

Lorsqu'un branchement électrique est nécessaire :

- 5€/mois pour l'abonnement électrique
- La consommation électrique est refacturée mensuellement au réel, sur la base du tarif réglementé d'électricité en vigueur appliqué par le fournisseur de la commune (TRV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DECIDE de fixer à partir de la saison estivale 2026 les tarifs cités ci-dessus.

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges :

Patrick GALZIN : "Quels étaient les tarifs précédents ?"

Christelle FOLCHER : "C'était 2,5€/m2/mois du 1er septembre au 31 mai, soit une augmentation de 0,50€, 3,75€/m2/mois les trois mois d'été, là c'est à 4€, soit une augmentation de 0,25€ et c'est surtout l'électricité qui change parce qu'on a mis un compteur électrique et le forain paie sa consommation alors qu'avant c'était 5€/jour."

Délibération : adoptée

PROGRAMME VOIRIE 2026 - ACCEPTATION DES DEVIS ET PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_2026_075)

Rapporteur : François FOLCHER

Les devis retenus pour le programme voirie 2026 sont présentés au Conseil municipal suite à la consultation réalisée par le SDEE dans le cadre du groupement de commande de cette année 2026.

Tranche ferme :

VC de la MOLINES - Accès City - stade : 5 573,00 € HT / 6 687,60€ TTC

Entrée quartier de l'Estournal Bicouche : 5 599,00 € HT / 6 718,80€ TTC

Mur au-dessus Maison CATALA - Réalisation d'un mur de soutènement Aval : 1 740,40 € HT / 2 088,48€ TTC

Carrefour Chemin Neuf et 19 mars 1962 (Sauvage) - réfection du PARAPET d'un PONT : 1 234,60 € HT / 1 481,52€ TTC

Pont de la Brousse - Route de PALHASSA - réfection du PARAPET d'un PONT : 2 124,50 € HT / 2 549,40 € TTC

MONTANT TOTAL HT : 16 271,50 € HT / 19 525,80€ TTC

Tranche optionnelle :

VC Champlong de Lozère - réfection voirie revêtement en bicouche : 4 913,00€ HT / 5 895,60€ TTC

MONTANT TOTAL : 4 913,00€ HT / 5 895,60€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DECIDE de lancer les travaux.

2° CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux auprès du département au titre du contrat territorial en cours.

Echanges :

François FOLCHER : "Ce que je peux dire cette année pour avoir assisté à la réunion de Lozère Ingénierie, c'est que les premiers résultats dans les secteurs haute Lozère sont un petit peu en dessous des estimations. On espère profiter de la même dynamique."

Philippe ROURE : "Je suis à la commission voirie et on ne s'est pas réunis pour discuter de ça, est-ce normal ?"

François FOLCHER : "Ça a été décidé en 2025. Tu participeras au prochain programme. Les estimations se font 6 ou 8 mois à l'avance."

Bernard MERCIER : "Les prix ne vont pas changer par rapport à l'évolution des coûts".

Matthias CORNEVAUX : "Lozère Ingénierie a anticipé ça puisque les estimations sont un peu plus fortes que les prix annoncés sur le secteur Nord Lozère."

François FOLCHER : "Les estimations de Lozère Ingénierie sont en général un peu au-dessus pour ça. Dès qu'on a le résultat de la commission d'appel d'offre je vous le dis en Conseil"

Philippe ROURE : "L'appel d'offre a été lancé ?"

François FOLCHER : "Oui, mais à ce jour nous n'avons pas les résultats. Il y a cinq secteurs en Lozère et nous sommes le dernier appel d'offre parce que ça a un peu traîné avec les élections."

Délibération : adoptée

DEMANDE DE DÉPOSE DE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION EXPLOITÉ PAR ENEDIS TRANSFORMATEUR SKI CLUB, MAS DE LA BARQUE (N° DE_2026_076)

Rapporteur : Matthias CORNEVAUX

"C'est un transformateur qui alimentait la station de ski du Mas de la Barque qui est situé en domaniale de la forêt du Mont Lozère et qui est encore alimenté et non verrouillé, c'est à dire que la porte était ouverte et tout le monde avait accès au courant haute tension. Il avait été identifié par l'ONF et pour le démanteler, il faut passer par une délibération."

Lecture est faite :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie,

Vu la demande formulée par la société ENEDIS à l'Office national des forêts (ONF) en date du 18 mars 2026 sollicitant une délibération du Conseil municipal afin de procéder aux opérations de mise en sécurité et de déconnexion du réseau,

Considérant la transmission de la demande de l'ONF à la commune en date du 22 mai 2026,

Considérant le projet de l'ONF visant à réaffecter l'ancien bâtiment du transformateur électrique à des fins de stockage,

Considérant que ce bâtiment est assis sur la parcelle forestière n°92 de la Forêt Domaniale du Mont Lozère, correspondant à la parcelle cadastrale n°262, section C de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Considérant que la ligne électrique aérienne (figurée en vert sur le plan annexé) n'alimente plus aucun équipement ni usager et que son maintien en tension présente un risque inutile ; qu'il convient par conséquent de procéder à sa mise en sécurité définitive par une opération de désactivation (dite de « sabrage ») au point de raccordement de la ligne principale du Mas de la Barque (figurée en bleu sur le plan annexé),

Considérant qu'il y a lieu de procéder également à la dépose de l'ensemble des supports et équipements électriques obsolètes situés à l'intérieur dudit bâtiment du transformateur (matérialisé par une croix rouge sur le plan annexé),

Considérant que l'ONF prendra techniquement et financièrement à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la dépose et à la neutralisation de ladite ligne, l'opération étant ainsi sans incidence financière négative et sans reste à charge pour le budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1°APPROUVE la demande de mise en sécurité définitive de la ligne électrique non utilisée, comprenant l'opération de désactivation (« sabrage ») de la ligne verte depuis son point de dérivation sur la ligne principale du Mas de la Barque, ainsi que la dépose de tous les supports et matériels électriques résiduels situés dans le bâtiment de l'ancien transformateur.

2° PRÉCISE que l'opération se déroule sur le bâtiment situé sur la parcelle forestière n°92 et cadastré parcelle 262, section C sur le territoire de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, conformément au plan annexé à la présente délibération.

3° ACTE ET CONFIRME que l'ensemble des coûts d'intervention, de dépose, de neutralisation et de mise en sécurité

est intégralement pris en charge par l'ONF, garantissant l'absence d'impact financier sur le budget communal.

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, convention, document technique ou administratif nécessaire à la réalisation de cette opération avec la société ENEDIS et l'Office National des Forêts (ONF) si nécessaire.

Echanges :

Patrick GALZIN : "Il reste encore une ligne aérienne ?"

Matthias CORNEVAUX : "Oui, puisque ça desservait le transformateur."

Stéphane MAURIN : "L'ONF est prêt puisqu'on les a accueilli en mairie et ils nous ont parlé de ce sujet"

Matthias CORNEVAUX : "C'est le bon deal parce qu'ils paient le démantèlement et on récupère le local".

Délibération : adoptée

CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) (N° DE_2026_077)

Rapporteur : Matthias CORNEVAUX

"TEN c'est une démarche de labellisation qui récompense les communes sur leurs bonnes pratiques écologiques. Concrètement, après un entretien et la validation de projet, on candidate et à la fin on vient vérifier si les projets ont été menés à bien. Ça nous donne la possibilité en tant que mairie, lorsque l'on demande une subvention, de mettre le dossier en haut de la pile. Ça nous avantage beaucoup sur ce point là en plus de la démarche environnementale."

Lecture est faite :

Présentation est faite du dispositif "Territoire Engagé pour la Nature (TEN) issu du plan national "Biodiversité - Tous Vivant !".

Ce dispositif est piloté par l'agence régionale de la biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional composé de :

- La Région Occitanie,
- La DREAL Occitanie,
- L'Office Français de la biodiversité
- Les agences de l'eau "Adour-Garonne" et "Rhône-Méditerranée et Corse"

La reconnaissance "TEN" valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, des financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficient également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est reconnue TEN depuis 2023. Il s'agit de candidater pour une reconnaissance jusqu'en 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DECIDE de candidater au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature"

2° S'ENGAGE à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature "Territoires Engagés pour la Nature"

- Action 1 : Création d'une forêt communale

- Action 2 : Mise en place de baux environnementaux lorsque location d'un terrain est faite
- Action 3 : Création d'un verger communal

3° AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Echanges :

Matthias CORNEVAUX : "Action 1 : Création d'une forêt communale. Je m'arrête sur ce point, en commission agricole, on a travaillé sur les biens vacants et sans maître et il s'avère que l'on a identifié des parcelles où il n'y a pas d'ambiguïté sur leur vocation forestière. Il y a des grosses parcelles et si on veut les gérer durablement, en tant que collectivité, nous n'avons pas le choix du gestionnaire, c'est l'ONF. Il nous est donc apparu intéressant en commission, de réunir sous une même entité ces parcelles et d'en faire, pourquoi pas, une forêt communale. C'est une démarche qui ne coûte pas d'argent et qui est de bon sens puisqu'on a de la forêt, on est propriétaire de parcelles forestières sur la commune donc autant les gérer de manière un peu plus globale via l'entité forêt communale qui sera gérée par un Plan Simple de Gestion (PSG) qui est présenté par l'ONF et validé par le conseil municipal. C'est-à-dire que le Conseil municipal aura toujours son mot à dire sur la manière de gérer la forêt à partir du moment où la gestion est durable."

Elisabeth AUBURTIN : "Sur les trois ans précédents, qu'est-ce qui avait été fait ?"

Matthias CORNEVAUX : "A l'époque c'était Gilles MERCIER qui avait présenté la délibération, sur laquelle j'étais dubitatif. J'avais fait remonter en Conseil que le projet de protection et de remise en état de la ripisylve ne nous concernait pas mais ça avait quand même été délibéré avec cette action. C'était un peu un hors sujet, mais on a su l'expliquer lors de l'entretien."

"Action 2 : Mise en place de baux environnementaux lorsque location d'un terrain est faite. Quand vous êtes agriculteur, et que vous louez à la mairie vous pouvez opter pour le bail environnemental avec des clauses pour protéger la biodiversité. Reste à la mairie de convaincre l'agriculteur de le signer. Il y a un cahier des charges assez restrictifs mais je suis assez confiant là dessus, d'autant plus que nous en sommes à la troisième vague des biens vacants et sans maître et qu'il y a encore des nouveaux terrains qui vont entrer sous le giron communal et sur lesquels on va devoir se pencher et statuer."

Stéphan MAURIN : "Certains se sont déjà engagés à signer des baux environnementaux."

Gaëlle MOULINOT : "Est-ce qu'un refus d'une ou plusieurs clauses ou même du bail peut entraîner un refus de location de la part de la mairie ?"

Matthias CORNEVAUX : "Tout est discutable mais à mon avis le bail environnemental est à réserver aux endroits où il y a des enjeux forts en termes de biodiversité. Ça a bien été identifié avec l'aide du Parc. Tout sera du cas par cas."

Gaëlle MOULINOT : "Est-ce qu'on se place dans une position où on va devoir refuser des locataires ?"

Matthias CORNEVAUX : "Que ce soit pour la location ou l'achat, ça reste dans les mains de la SAFER et de la commission d'attribution."

Patrick GALZIN : "Est-ce que l'agriculteur qui signe un bail environnemental peut le valoriser ?"

Matthias CORNEVAUX : "Il me semble qu'il a une majoration dans ses indemnités PAC"

"Création d'un verger communal. C'est un projet qui a fait l'unanimité en commission agricole et que j'ai vu dans des communes voisines, comme à Vialas. À chaque naissance ou événement majeur, on y plante un arbre. Je pense que nous avons suffisamment de parcelles en biens vacants et sans maître pour pouvoir l'implanter, la clôture peut se faire en régie et je suis sûr que le PNC financerait la plantation d'essences locales. C'est à moindre coût et très symbolique."

Elisabeth AUBURTIN : "Et pour l'entretien de ce genre de verger ?"

Matthias CORNEVAUX : "A part un fauchage annuel et une taille entre bénévoles, ce n'est pas un gros entretien étant donné le rythme de croissance des arbres. On présente le projet dans le cadre de la candidature TEN mais ce n'est qu'un début, cela fera l'objet de discussion en commission agricole."

Elisabeth AUBURTIN : "On a l'exemple des arbres plantés sur le parking du Temple et au City qui sont en train de sécher sur pied et qui sont en train de crever."

Matthias CORNEVAUX : "Dans le cadre de la Moline, j'avais émis des réserves sur l'implantation mais il est vrai que le végétal meurt quand il n'est pas soigné. Dans l'idée du verger, ce serait de planter un arbre pour une naissance, il n'y aura pas cent arbres à arroser l'année prochaine."

Gaëlle MOULINOT : "Est-ce que par rapport au suivi de ce qui a été engagé en 2023 il y a eu comme une évaluation des actions ?"

Matthias CORNEVAUX : "Lors de l'audit avec la personne du TEN, elle nous a demandé quelle note nous donnerions en terme de biodiversité sur la commune. J'ai prudemment répondu 6/7 mais elle nous a dit à la fin qu'on était plus sur un 8/9. Il faut aussi avoir à l'esprit qu'avec le PNC, on est dans un cadre particulier avec un accompagnement poussé."

Elisabeth AUBURTIN : "Je reviens sur la voirie, le fait de goudronner des chemins qui ne l'étaient pas, c'est pas nuisible à la biodiversité ça ?"

Matthias CORNEVAUX : "Qu'est-ce qui est le plus nuisible à la biodiversité : mettre une pelle tous les ans pendant deux semaines qui brûle cent litres de gasoil par jour ou goudronner pour avoir moins d'entretien à faire ?"

Elisabeth AUBURTIN : "Mais ça veut aussi dire ouvrir aux touristes et donc plus de nuisances"

Matthias CORNEVAUX : "De quels chemins tu parles ?"

Elisabeth AUBURTIN : "Je parle du projet qui va de Montgros au Mas de la Barque"

Matthias CORNEVAUX : "Sur la VC1 il n'y a pas de projet de goudronnage"

Elisabeth AUBURTIN : "Dans tous les cas, ça nuit à la biodiversité et au vivant parce que les gens vont y aller"

Matthias CORNEVAUX : "Ils y vont déjà et sur la VC4 il y a des gens qui vivent à l'année et sur la VC1 il y a aussi des agriculteurs qui y travaillent. Sur la VC1 aucun goudron n'est prévu et il faut faire des compromis. Il faut répondre aux usages des routes".

Julie DELES : "Il faut remettre en état aussi pour les secours".

Stéphan MAURIN : "Ceci étant dit, cet hiver on a été appelé un dimanche à 16h30 sur le secteur de l'Hôpital pour aller chercher une famille avec des enfants qui était bloquée par la neige. Et quand on s'y rend avec le chasse-neige on fait d'énormes dégâts. Le coût d'entretien de cette voirie représente 750 000 euros en 10 ans. L'idée est de phaser des travaux qui puissent répondre à tous les usagers : le déneigement, les usagers de la route, les agriculteurs. Il ne faut pas non plus oublier que cette voie peut servir d'itinéraire bis pour relier la Lozère et le Gard."

Délibération : adoptée

VOIE COMMUNALE MONTGROS - MAS DE LA BARQUE : AMÉNAGEMENT DE LA VOIE ET RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE : CHOIX DE LA MOE (N° DE_2026_078)

Rapporteur : François FOLCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE_2026_001 en date du 9 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et de renforcement de la structure de chaussée de la voie communale Montgros - L'Hôpital pour un montant total estimé à 161 580,00 € HT, étalé sur trois tranches annuelles,

Vu la même délibération actant la réalisation prioritaire de la Section 1 : Montgros - Le Cros sur l'exercice 2026, pour un coût estimatif de travaux fixé à 86 830,00 € HT,

Considérant que la commune ne dispose pas, au sein de ses services techniques, des compétences et moyens humains nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération d'infrastructure routière,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de confier une mission de maîtrise d'œuvre (comprenant les phases d'études, d'assistance pour la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception),

Considérant que compte tenu du montant estimé de cette prestation de service, la commune est en droit de recourir à un marché public selon une Procédure Adaptée (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant la proposition technique et financière, concernant les travaux, transmise par l'agence technique départementale Lozère Ingénierie, d'un montant de 86 830,00 € HT,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité

1° APPROUVE le recours à un marché public en procédure adaptée (MAPA) et décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) relative aux travaux d'aménagement et de renforcement de la VC4 (Section 1 : Montgros - Le Cros) à l'organisme Lozère Ingénierie.

2° PRECISE que le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 86 830,00 € HT. Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits d'investissement de la section 1 de l'exercice 2026.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Lozère Ingénierie, ainsi que tout acte, avenant ou document administratif et comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges :

François FOLCHER : "La maîtrise d'oeuvre sera à 5 ou 6% du montant des travaux (86 830€)"

Patrick GALZIN : "Il faudra donc changer la formulation du 2° "le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 86 830,00 € HT" et y inclure le pourcentage de la maîtrise d'œuvre".

Philippe ROURE : "Combien il y a-t-il de subventions sur ce montant ?"

Stéphan MAURIN : "80% alors que sur ce type de voirie, normalement, il n'y en a pas. Ici, le département viendrait à 50% et les services de l'Etat à 30%, il reste 10000 euros à charge de la commune"

François FOLCHER : "Procédure adaptée, ça veut dire que Lozère Ingénierie va monter un petit marché, lancer une consultation à 3 ou 4 entreprises et à la suite de ça il y aura une commission d'appel d'offres."

Philippe ROURE : "Là-dessus il y a les fossés et les aqueducs ?"

François FOLCHER : "Les fossés ont été fait dernièrement et les aqueducs il y en a peut être un ou deux à revoir"

Matthias CORNEVAUX : "Pour la maîtrise d'œuvre, on n'a qu'une estimation, il nous faudrait le montant définitif des travaux pour connaître celui de la maîtrise d'œuvre."

Stéphan MAURIN : "Le prix, ils nous l'ont donné, et en approuvant, ils vont pouvoir nous dire combien ils nous prennent"

Julie DELES : "On délibère toujours sur des estimations"

Stéphan MAURIN : "L'objet de la délibération est d'autoriser Lozère Ingénierie à lancer un marché avec procédure adaptée. Dans un premier temps, c'est de ça dont il s'agit et puis après, en fonction du montant définitif, le pourcentage sera connu."

Julie DELES : "Autrement, dans la formulation on met un conditionnel et non pas un présent."

Patrick GALZIN : "L'avant dernier considérant est aussi à modifier parce que du coup ce n'est pas le montant de la proposition technique et financière, puisque cela ne concerne que le travaux".

Délibération : adoptée

Note des services : En raison d'une erreur de formulation constatée postérieurement à la séance, la présente délibération n'a pas été envoyée au contrôle de légalité et fera l'objet d'un vote ultérieur.

CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE (AEP) HAMEAU DE FELGEROLLES - PRÉSENTATION DES OFFRES ET CHOIX DU DEVIS ET DE LA MOE (N° DE_2026_079)

Rapporteur : François FOLCHER

Il est rappelé au Conseil municipal que l'objet du marché consiste en la réalisation des travaux pour l'alimentation en eau potable du hameau de Felgerolles sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Par délibération DE_2026_026 du 17 février 2026, le Conseil municipal a opté pour la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Suite à la consultation initiée par le bureau d'études AQUA SERVICES, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception de trois offres pour la création d'un réseau d'alimentation en eau potable - Hameau de Felgerolles.

- SARL AB TRAVAUX SERVICES (48 400 Florac Trois Rivières) . CO-TRAITANT : SARL TP MOLINES (48 200 Pont de Montvert – Sud Mont Lozère): 74 808,50 € HT
- SARL ROUVIERE FRANCIS (48 400 Florac Trois Rivières): 66 628, 50 € HT
- SARL BEAU TP (48 000 Saint Etienne du Valdonnez): 90 197, 00 € HT

Précision est apportée quant au dossier de consultation des entreprises :

Les prestations à réaliser indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ne traitaient pas de la question technique de la fourniture et mise en place d'un traitement chlore au réservoir avec une alimentation par panneaux solaires.

Un devis estimatif a donc été sollicité auprès du Syndicat départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE), dont le montant s'élève à 9 016,00 € HT.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude Aqua Services est présenté :

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ROUVIÈRE et de valider le récapitulatif financier des travaux tel que défini par le bureau d'étude AQUA SERVICES, à savoir :

Entreprise SARL ROUVIERE FRANCIS : 66 628,50 € HT

SDEE : Fourniture et mise en place d'un traitement chlore au réservoir avec une alimentation par panneau solaires : 9 016,00 € HT

Frais d'études (Aqua Services) : Réalisation du Dossier Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), envoi du DCE aux entreprises et suivi de la consultation, analyse des offres : 6 750,00 € HT

Frais de maîtrise d'œuvre Aqua Services (5,0 % du montant des travaux soit 5,0 % de 75 644 = 3 782,00 €) : 3 782,00 €

Divers et imprévus (≈10 % du montant des travaux) : 7 564,50 €

MONTANT en € HT : 93 741,00 €

TVA 20,0 % : 18 748,20 €

MONTANT EN € TTC : 112 489,20 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Autofinancement Commune	37.71 %	35 353.50 €
CD	12, 29 %	11 517,00 €
DETR	50 %	46 870, 50 €
TOTAL	100,00 %	93 741,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° CHOISIT le devis de l'entreprise ROUVIERE

2° ACCEPTE la proposition du SDEE s'agissant de la fourniture et mise en place d'un traitement chlore au réservoir avec une alimentation par panneaux solaires, pour un montant de 9 016,00 € HT.

3° VALIDE le récapitulatif financier de travaux tel que présenté par le Bureau d'études AQUA SERVICES pour un montant en € HT de 93 741,00 € (112 489, 20 € TTC)

4° DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

5° MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents au présent marché, y compris les conventions et arrêtés d'attribution de subvention.

Délibération : adopté

Echanges :

François FOLCHER : je voudrais apporter une petite précision. Sur ce marché, en plus de l'adduction d'eau à

Felgerolles, il y a la mise en place de 16 branchements. La commune, sur chaque branchement, selon le règlement de l'eau, à la droit de réclamer 1000€. La population est avertie. Il faut donc compter dans les 35000 de la commune, 16000 euros de compteurs. Cela ramène la part réelle de la commune à 19 000 euros. C'est comme si nous étions financés à 80%."

François FOLCHER : "La consultation a été lancée l'été dernier et l'appel d'offres a eu lieu en septembre. On a pris un peu de retard avec les élections"

Philippe ROURE : "Est-ce qu'il y a une clause de révision des prix ?"

François FOLCHER : "C'est le maître d'oeuvre qui le négocie"

Stéphan MAURIN : "Il y a toujours un délai, voire un écart significatif entre le projet, les demandes de financement"

Philippe ROURE : "Oui c'est sûr, quand on voit le bâtiment de la Comcom..."

François FOLCHER : "Ce que je peux ajouter, c'est que ce sont des travaux qui peuvent débiter, dans le meilleur des cas, à l'automne prochain"

Gaëlle MOULINOT : "Et par rapport au choix du chlore, est-ce qu'il y a d'autres solutions de traitement ?"

François FOLCHER : "Il y a deux solutions : soit on met le chlore, soit on met les rayons UV. Tout le réseau qui part de Caguefer jusqu'à Felgerolles, Masméjean et le Pont de Montvert, tout est au chlore. On s'est posé la question de savoir si on mettait l'UV ou le chlore mais l'UV c'est le double. C'est plutôt 15 000 euros."

Matthias CORNEVAUX : "Il y a aussi le problème de la gestion de l'ampoule. Techniquement, il faut toujours qu'il y ait quelqu'un derrière et qui vérifie que l'ampoule ne soit pas grillée."

VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES D 1488 ET D 1489 À MONSIEUR GÉRARD AGULHON ET MADAME JACQUELINE PLAGNES - VILLAGE DE VACANCES (N° DE_2026_080)

Rapporteur : Stéphan MAURIN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

Vu le projet de division parcellaire établi et le plan correspondant ;

Considérant la demande de Monsieur Gérard AGULHON et Madame Jacqueline PLAGNES portant sur l'acquisition de deux parcelles communales,

Considérant que les parcelles concernées sont situées au Village de Vacances, cadastrées sous les numéros D 1488 et D 1489,

Considérant que la superficie totale est de 47 m², répartie comme suit :

- parcelle n°1488 : 40 m²
- parcelle n°1489 : 7 m²

Considérant que le prix de vente est fixé à 45 € le m², soit un montant total de 2 115,00 €,

Considérant que les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° APPROUVE la cession à Monsieur Gérard AGULHON et Madame Jacqueline PLAGNES des deux parcelles communales issues de la division cadastrale, correspondant aux références suivantes :

- parcelle n°1488 : superficie 40 m²
- parcelle n°1489 : superficie 7 m²

Soit une superficie totale de 47 m².

2° FIXE le prix de vente à 45 € le m², soit un montant total de 2 115, 00 €.

3°PRÉCISE que l'intégralité des frais notariés afférents à cette vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

Le plan de division et extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Echanges :

Stéphan MAURIN : "Ces deux parcelles sont à l'entrée du parking où il y a les algéco. C'est la première maison sous le cyprès sur le côté gauche. Le montant est élevé car c'est une zone constructible."

Gaëlle MOULINOT : "Est-ce que c'est dans le cadre des biens vacants et biens sans maître ?"

Stéphan MAURIN : "Non."

AMÉNAGEMENT DE LA RD35 HAMEAU DE RÛNES - VENTE AU DÉPARTEMENT POUR RÉGULARISATIONS FONCIÈRES (N° DE_2026_081)

Rapporteur : Stéphan MAURIN

Monsieur le Maire présente aux élus une proposition du Conseil Départemental, de régularisation foncière suite aux travaux d'élargissement de la RD 35 réalisés en 2019, et datée du 31 03 2025.

Les parcelles concernées sont les parcelles:

- 066 G 942 de 139 m2 à 0.15 €/ m2 soit 20.85 €
- 066G 944 de 448 m2 à 0.40 €/ m2 soit 179.20 €
- 066 G 946 de 416 m2 à 0.15 €/ m2 soit 62.40 €

D'un point de vue cadastral il est à noter que les parcelles historiques sont 066 G 662-663- et 664 (informations communiquées par le FCA et transmission par le cabinet d'expert géomètre SOGEXFO : DA de régularisation de l'emprise de la route départementale traité en réquisition).

Les superficies utiles au projet du Conseil départemental de la Lozère représentent une surface totale de 1003 m² pour un coût total de 262.45 €. Il s'agit là de terres non exploitées par un ou des agriculteurs, situées en bordure de route.

Par mail en date du 10 juillet 2025, il est proposé par le département un rajout des parcelles:

- 066 G 869 de 268 m2 à 0.13 €/ m2 soit 34.84 €
- 066 G 875 de 498 m2 à 0.20 €/m2 soit 99.60 € : *cette parcelle, après vérification, a été directement transférée dans le Domaine non cadastré par le service du cadastre suivant explication donnée par le département. Elle est ainsi retirée de la proposition d'achat.*

Cette terre, non exploitée par un ou des agriculteurs, est située en bordure de route.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ces 4 parcelles sont issues de la succession Paul Durand. Ces biens sont intégrés au patrimoine de la commune à la suite d'une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître (acte notarié du 26 mai 2023).

Le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur la vente des 1271 m² placés sur les parcelles 066 G 942,944,946,869 pour un total de 297.29 € au Conseil départemental de la Lozère, sachant que celui-ci s'engage à prendre à sa charge tous les frais annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° ACCEPTE la proposition d'achat du Conseil départemental de la Lozère, des parcelles 066 G 942 - 944 - 946 - 869, visant à l'amélioration de la RD 35 - Hameau de Rûnes, conformément à l'extrait cadastral annexé.

2° ACCEPTE les conditions financières proposées, pour un total de 297. 26 €, le Conseil départemental de la Lozère prenant en charge tous les frais afférents à ces transferts de propriétés.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières de cette procédure jusqu'à sa conclusion.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Point baignade et diagnostic assainissement

Julie DELES : "Il y aura une réunion publique, ici, le jeudi 2 juillet à 18h pour faire un point de situation, présenter les raisons pour lesquelles la baignade n'est pas rouverte. Ce n'est pas une décision de la commune, c'est une décision imposée par l'ARS. Cela permettra de présenter aussi les critères utilisés pour ce classement, quelles sont les évolutions et ce qu'on a pu mettre en place depuis la dernière fermeture et avant notre mandature. Avant 2020, il y avait déjà eu un gros épisode de pollution. C'est le plus impactant et celui qui a commencé à impacter le classement. Ensuite, on en a eu un second en 2023 qui est venu compliquer la tâche de la mairie. Tout ça sera expliqué jeudi à la population et au reste des élus. Je ne vous en dis pas plus, venez jeudi !"

Gaëlle MOULINOT : "Vous pouvez la faire en visio ?"

Julie DELES : " Non mais par contre il peut y avoir un compte rendu. J'invite vraiment la population à venir, parlez-en autour de vous. Il vaut mieux pouvoir répondre à des questions que de n'avoir que des "on dit". C'est vraiment un crève-cœur pour nous de devoir la fermer cette année, mais ce n'est pas de notre ressort. On a reçu le directeur de l'ARS, Xavier MARETTE le 20 mai qui nous a confirmé que ce n'était pas possible de déroger à la fermeture. Je ne peux pas m'avancer pour l'année prochaine, mais c'est une volonté, un engagement politique et économique de la part de la commune que de vouloir poursuivre les efforts pour tendre le plus rapidement possible à une réouverture de ce point de baignade."

Elisabeth AUBURTIN : "Pourquoi nous les conseillers municipaux, ne sommes pas informés ?"

Julie DELES : "Vous serez informés au même titre que les autres. Mais si vous voulez que je prenne le temps de vous l'expliquer ce soir, je peux le faire, il n'y a pas de soucis."

Elisabeth AUBURTIN : "Oui, je ne vois pas pourquoi on serait informés en même temps que les autres, on n'est pas la population en général, nous sommes membres du Conseil municipal."

Julie DELES : "Vous êtes des administrés comme les autres en même temps que vous êtes des conseillers municipaux."

Elisabeth AUBURTIN : "Vous êtes au courant les autres ?"

Julie DELES : "Oui pour ceux qui étaient là lors de l'ancienne mandature, parce que c'est un dossier qui ne date pas de cette année. Les nouveaux élus de la majorité ne sont pas plus informés que vous, c'est ce que je veux vous dire".

Julie DELES : "Les sites de baignade sont soumis à des classements. Chaque été il y a des prélèvements qui sont faits, un premier prélèvement mi-juin avant le début de la saison, qui établit la qualité d'eau de baignade et ensuite, il y en a quatre autres qui sont réalisés. On ne connaît pas les dates, elles ne nous sont pas communiquées volontairement pour ne pas que l'on puisse agir, mais ça tombe toujours autour des mêmes périodes :

- un dans les dix premiers jours de juillet,
- un deuxième autour du 20 juillet,
- le suivant vers le 5-6 août
- et ensuite un dernier qui se fait autour du 20 août.

Le reste de l'année, il n'y a pas d'autres prélèvements effectués. Lorsqu'on fait ces prélèvements, on teste deux bactéries : l'escherichia coli et les antérocoques intestinaux. C'est une directive européenne, c'est une obligation. Les résultats nous donnent des fourchettes qui nous permettent d'établir si l'eau de baignade est bonne. En dessous d'un certain seuil, entre deux mesures, on est sur une eau moyenne et encore un dessous on est sur une eau de mauvaise qualité et qui est donc polluée. On a deux sites de baignade qui sont référencés sur le Pont de Montvert :

- Celle du camping qui a une eau qui fluctue entre bonne qualité et qualité moyenne, notamment sur les périodes de grosse fréquentation que l'on peut connaître, mais qui n'a pas connu de pic de pollution important. C'est la raison pour laquelle ce site de baignade, qui n'est pas surveillé, n'est pas fermé. On peut s'y baigner, sans souci, on n'a pas besoin de prendre d'arrêt.
- Sur le site du Pont de l'Horloge, c'est plus compliqué : on a un site qui était sur une baignade surveillée avec un maître nageur. Sur ce site là on a connu plusieurs épisodes de pollution. Un énorme épisode de pollution en 2018, les chiffres ont d'ailleurs interpellé Monsieur MARETTE parce que là on était à plus de 10000 sur l'escherichia coli. On ne sait pas aujourd'hui quelle est la source de cette pollution. Ce que l'on surveille beaucoup ce sont les épisodes orageux, car ils entraînent de forts écoulements. C'est souvent suite à ces épisodes que la rivière charrie jusqu'à certains lieux de la pollution. Lorsque les prélèvements sont effectués après ces orages, on a des résultats élevés. Sur le site de la baignade du Pont on a connu d'autres pics. En début de mandature, avec Michel SANDON de la police de l'eau, on a remonté plusieurs cours d'eau et assez haut pour aller vérifier qu'il n'y avait pas de souci avec des bêtes qui auraient pu piétiner ou faire leurs besoins

dans le cours d'eau. On a aussi vérifié qu'il n'y ait pas d'autres troupeaux ailleurs.

Mais en redescendant on constate que le point de baignade du camping n'est pas pollué. Donc nous avons déduit que la source de pollution était à proximité du site de la baignade surveillée. On s'est intéressé au Martinet parce que ça ne pouvait pas être le Rieumalet car il est en contrebas du site de baignade du Pont de l'Horloge. La source la plus probable est donc l'assainissement collectif de cette partie qui est un endroit qui est fortement soumis aux épisodes pluvieux. On a vérifié à d'autres endroits du réseau pour voir s'il y avait d'autres sources possibles, donc on se rapproche petit à petit. Ça va nous demander un diagnostic assez important et particulièrement coûteux de notre réseau d'assainissement sur le centre du village parce qu'on se rend compte quand on regarde les analyses qu'il y a des fluctuations au moment de l'été :

- au mois de juin, elles sont systématiquement bonnes,
- début juillet elles sont encore bonnes,
- mi-juillet ça commence à se dégrader,
- au mois d'août, selon les années, parfois c'est bon, parfois c'est moyen,
- puis fin août, ça redevient correct.

On peut imaginer que certaines maisons secondaires qui s'ouvrent à cette période là sont défaillantes. Mais on n'aura pas de certitudes tant qu'on aura pas mené un diagnostic approfondi sur ce secteur là.

Les premières analyses du 15 juin de cette année montrent une eau de bonne qualité sur les deux sites.

La situation est donc particulière puisque l'ARS nous impose de fermer le point de baignade alors que les analyses de l'eau sont bonnes."

Matthias CORNEVAUX : "C'est pareil pour l'eau potable, il faut une succession de bonnes analyses pour que les voyants soient au vert".

Julie DELES : "Chaque fois qu'il y a un épisode qui pollue, ça impacte le classement pour plusieurs années. Pour pouvoir en sortir, il faut à la fois que nos analyses continuent d'être bonnes ou moyennes (c'est tout le travail du diagnostic), mais également que 2023 sortent du classement. L'année 2023 sera encore dans le classement de l'année prochaine. Lorsqu'il y a un épisode orageux, on peut suspendre les résultats d'une analyse à condition que dès que nous avons connaissance de cet épisode, nous venions poser sur le lieu un arrêté d'interdiction de baignade."

Elisabeth AUBURTIN : "J'ai compris, mais les causes on ne les connaît pas."

Julie DELES : "On ne les connaît pas et pour tout vous dire on travaille aussi en partenariat avec le syndicat mixte du bassin Tarn amont, à qui on avait demandé, au travers d'analyses, s'il pouvait déterminer si les entérocoques intestinaux étaient d'origine animale ou humaine. Les quelques analyses réalisées ne sont pas probantes. Des situations nous avaient été rapportées comme des vidanges de camping cars directement dans la rivière."

François FOLCHER : "Je vais compléter très rapidement les propos de Julie. Concernant le diagnostic, il avait été décidé en bureau qu'il se concentrerait sur le Martinet et le long du quai, là où on pense avoir des désordres. Il vient s'ajouter à ça, un courrier reçu la semaine dernière de la DDT pour réalisation d'un diagnostic périodique de l'assainissement de la commune. C'est une mauvaise nouvelle pour nos finances. Ce diagnostic s'appelle en réalité un schéma directeur d'assainissement et nous sommes un peu en retard sur sa réalisation. Le Conseil municipal s'est rapproché des services de la DDT la semaine dernière pour l'organisation d'une réunion en présence de l'ARS, du SATESE, de l'agence de l'eau et du syndicat mixte verdant Tarn amont. Je suis quand même inquiet parce que ce schéma directeur d'assainissement va concerner nos trois stations d'épuration et tous nos réseaux d'assainissement et il y a des désordres. Ça va être long parce qu'il y a l'étude de faisabilité, faire le diagnostic puis réaliser les travaux. Je peux pas avancer de somme, mais ça va nous coûter."

Stéphan MAURIN : "L'année dernière, sous l'ancienne mandature, j'ai pu assister au conseil communautaire et l'ensemble des communes qui composent notre Comcom était très largement en retard comme nous car les financements demandés sont très importants et comme il n'y a pas beaucoup de commune qui ont déjà entamé ce schéma directeur. Il va falloir qu'on s'y mette, c'est une évidence. De toute façon, la loi est ainsi faite qu'elle se durcit de plus en plus. Je pense qu'il va falloir qu'on se penche sur les financements apportés par les services de l'Etat et du département."

François FOLCHER : "C'est un dossier qui devrait être à 80%"

Stéphan MAURIN : "Mais 80% d'on ne sait combien"

Julie DELES : "On est d'accord que ce diagnostic ce n'est pas uniquement pour la baignade surveillée, c'est pour tout le réseau."

Gaëlle MOULINOT : "Et entre le camping et la baignade vous avez regardé ? Pas du côté du Martinet, vraiment entre

les deux."

Julie DELES : "On a fait les deux côtés. Mais côté camping, on s'est rapidement aperçu que la baignade du camping n'était pas impactée. On a prélevé juste en dessous par rapport au quai et aux écoulements mais ça n'a pas été probant. Sur le Martinet, on avait commencé par prélever relativement haut parce qu'on avait des questions notamment sur les prés qui pouvaient être pâturés avec des lignes de défense qui auraient pu être abîmées, mais ce n'était pas le cas. Petit à petit en se rapprochant on a réussi à éliminer parce que les résultats étaient bons, donc c'est ça qui a fini par nous faire dire que la source de pollution était beaucoup plus proche."

Stéphane MAURIN : "On a diligenté un grand nombre d'analyses supplémentaires et ça a un coût".

Julie DELES : "Un prélèvement, une analyse c'est autour de 70 euros"

Stéphane MAURIN : "Et une seule ne signifie rien, il en faut plusieurs, ça représentait un coût entre 600 et 700 euros et finalement, aucun résultat n'a été probant."

- Aménagement des Bastides

François FOLCHER : "Je vous en avais parlé lors du dernier Conseil. Il s'agit de poser des panneaux "agglomération" aux Bastides. Le centre technique du département est prêt à les poser. A la suite de ça, les agents communaux vont réaliser les marquages au sol : le passage protégé et les bandes de rives. On va faire la même chose pour les panneaux, sur Finiels et Prat Souteyran. A la suite de ça, nous prendrons les arrêtés correspondant."

- Travaux Tour du Viala

François FOLCHER : "La semaine dernière, nous avons fait intervenir l'entreprise Troullier sur la voie communale de la Tour pour approvisionner la bergerie des Pantel sur l'Hermet. Les camions ne pouvaient pas passer dans le Pont de Montvert, ne pouvaient pas passer de l'autre côté, ils étaient obligés de passer par là et il y avait deux endroits, sur 150 mètres, où la piste était impraticable pour un semi remorque."

Matthias CORNEVAUX : "On peut faire le parallèle avec ce qu'on disait tout à l'heure sur la VC1."

François FOLCHER : "On a été obligé d'intervenir pour un montant de 1500 euros pour un nivellement de la plateforme, un apport de 30 tonnes de matériaux."

Matthias CORNEVAUX : "C'est propre ce qui a été fait, c'est du bon travail."

- Compte-rendu de la réunion Lozère Ingénierie

François FOLCHER : "J'ai participé à l'AG de Lozère ingénierie. Pour information, l'agence intervient sur la voirie, sur les espaces verts, sur les travaux des bâtiments communaux, sur la rénovation énergétique. Il est aussi question des amendes de police, des programmes voirie, des dossiers techniques, de l'aide à la maîtrise d'ouvrage et elle porte aussi des dossiers administratifs sur demande.

Pour vous donner un ordre d'idée, en 2025, sur le département de la Lozère, il a été redistribué aux communes 381000 euros au titre des amendes de police. 80 communes, 140 dossiers pour un total des estimations à 1 300 000 euros. Vous voyez le rapport entre ce qui est demandé et ce qui est accordé. En 2025 pour notre commune, nous avons touché 340 euros. Certaines années, on a touché jusqu'à 5000 ou 6000 euros.

Dans le cadre du programme voirie - la commune n'en a pas réalisé en 2025 - le département a financé 245 chantiers sur 87 communes, ce qui représente 70 km de voies rénovées (1,4% du réseau)."

- Subvention de l'Etat "DETR complément DSEC" pour Catnat 2025

Stéphane MAURIN : "Lorsqu'il s'agit de catastrophes naturelles, on ne sait jamais quels vont être les montants alloués. Généralement, ça varie entre 30% et 50%. Aux vues de ce qui a été acté par les différents partenaires, le préfet a décidé d'attribuer des fonds DETR supplémentaires à hauteur de 30% ce qui représente un total de pratiquement 70%. La difficulté qu'il y avait c'est que nous avons été informés de cela le 20 juin et il fallait rendre le dossier le 24 avec le weekend au milieu. Les services ont été très réactifs, je les remercie. D'ailleurs il y a des communes qui n'ont pas eu le temps de le faire."

François FOLCHER : "En 2025, les catnat représentent 107 000 euros HT de dégâts sur une dizaine de chantiers."

Stéphane MAURIN : "Au départ il se disait que l'Etat allait subventionner à hauteur de 38%. Cela nous porte à 68% de financement. Nous allons y travailler pour le budget 2027 puisque nous ne l'avions pas prévu en 2026, étant donné que nous ne connaissions pas les montants attribués."

Bernard MERCIER : "Il faudra aussi dégager des priorités au niveau des travaux."

Stéphane MAURIN : "Souvent ce qu'il se passe c'est que François a le mauvais rôle et va constater les dégâts sur toute

la commune. Mais il faut savoir qu'ils appliquent des taux de vétusté qui dépassent l'entendement. C'est à dire que vous faites une voirie en 2023 qui est à peu près correcte, elle est ravagée par une catnat et ils appliquent 30% de vétusté et vous ne savez pas pourquoi. Ça nous est arrivé à la Veyssière où on avait fait pour 15000 euros de voirie et avec l'application de leur coefficient, ils ne prenaient que 6000 euros."

François FOLCHER : "Il faut être très prudent. Je prends l'exemple d'un aqueduc. S'il est en 300 et que tu le refais en 600 pour éviter qu'il subisse les mêmes dégâts à l'épisode suivant, ils ne te remboursent que sur la base de l'aqueduc en 300."

- Adhésion à Ville et Métiers d'art

Stéphan MAURIN : "C'est un sujet qui était d'actualité sous l'ancienne mandature parce qu'il y avait le festival des métiers d'art et une cotisation était payée régulièrement. Sauf que maintenant, il n'y a plus de festival. En 2023, on avait indiqué vouloir mettre en sommeil cette adhésion au cas où un événement se remonte. Ça n'a pas été le cas, le courrier de résiliation n'est pas parti. C'est 200 euros l'année. Le but est d'interroger le Conseil municipal pour savoir si nous maintenons l'adhésion."

Julie DELES : "On n'a par ailleurs, pas connaissance de projet."

Gaëlle MOULINOT : "Ce n'était pas que le festival, c'était peut être toute une animation"

Stéphan MAURIN : "Non, c'était que le festival. La boutique des métiers d'arts était ouverte jusqu'en 2020. On avait interrogé Lucie BONICEL sur les enjeux par rapport à l'office du tourisme, elle était très partagée au départ et en fin de mandature elle nous avait dit que ça ne servait pas à grand chose de continuer. C'est un engagement que nous prenons pour 5 ans. Il faut anticiper aujourd'hui pour résilier et ne pas payer 2027."

Elisabeth AUBURTIN : "Il faudrait voir avec les ateliers du Mont Lozère, les artisans qui sont dans le magasin."

Cyril DJALMIT : "C'est pas ce label qui leur apporte du monde. J'étais à l'AG et je n'en ai pas entendu parler. Ils seraient d'autant plus contents si on leur donnait une subvention de ce montant."

Monsieur le Maire demande qui est contre la résiliation du label et qui s'abstient : il est décidé à l'unanimité de sortir du label.

- Point d'information sur la VC1

Matthias CORNEVAUX : "J'ai provoqué une réunion avec les habitants de Bellecoste, le PNC et l'entreprise Rouvière parce qu'on avait une petite possibilité d'investir sur la VC1 et je voulais que ce soit valorisé au maximum. Les habitants de Bellecoste nous ont souvent reproché d'investir sur la partie Pont de Montvert - Bellecoste et pas sur la partie Bellecoste - Mas de la Barque. Avec les habitants, on a identifié une portion d'environ 900 mètres particulièrement dégradée. L'entreprise Rouvière va mettre une pelle de 10T pour profiler, refaire les évacuations d'eau et rendre la piste plus praticable. On a trouvé un compromis avec le parc national pour pouvoir intervenir cette semaine.

On est aux alentours de 3000 euros. C'est une bonne opération, de compromis et qui convient à tout le monde."

- Etat des lieux BVSM

Matthias CORNEVAUX : "Ce n'est pas tout à fait prêt, mais on travaille avec la commission agriculture, sur un document qui montrera l'état d'avancement du travail sur les biens vacants et sans maître. Vous saurez combien de surface a été incorporée sous le giron communal, combien a été mise à la location ou vendue. On travaille sur un document très synthétique, c'est pas très facile à faire mais vous aurez ces informations."

Gaëlle MOULINOT : "On a un tableau avec des données."

Matthias CORNEVAUX : "Ce tableau n'est pas parlant, il manque des données chiffrées. Mais c'est surtout pour que chaque élu ait les données et sache où on en est."

Gaëlle MOULINOT : "Oui, pour le volume incorporé, tant de surface, tout ça..."

Matthias CORNEVAUX : "Le but est d'avoir un document synthétique et pédagogique."

- Réunions publiques de l'été

Stéphan MAURIN : "Juste pour finir, une dernière information concernant l'organisation des réunions publiques de l'été. Ont été fixées le :

- 14 juillet : 10h cérémonie puis réunion
- 29 juillet : 18h à Grizac plantation de l'arbre des élus
- 5 août : 18h Finialette

- 19 août : 18h Saint Maurice
Chaque année nous changerons de hameau."

La séance est levée à 21h56

Stéphan MAURIN
Président de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal stroke and a vertical line intersecting it.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.